

Cotisations 2026

Elus Régime général

Elus dont le montant de la somme des indemnités* dépasse 50% du plafond mensuel de la sécurité sociale ou qui opte pour l'assujettissement « volontaire » au régime général

Elus ayant cessé toute activité pour exercer un mandat, quel que soit le montant de la somme des indemnités

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible ⁽¹⁾ <i>Contribution Sociale Généralisée</i>	-	6,80%	100% du montant des indemnités *
C.S.G. Non Déductible	-	2,40%	
C.R.D.S. <i>Remboursement de la dette sociale</i>	-	0,50%	
Maladie - Maternité	13%	-	100% du montant des indemnités *
Allocations familiales	5,25%	-	100% du montant des indemnités *
Accident du travail	(2)		
Versement mobilité	(3)	-	100% du montant des indemnités *
F.N.A.L. <i>Fonds National d'Aide au Logement</i>	0,10%	-	100% du montant des indemnités *
	0,50%	-	100% du montant des indemnités *
Vieillesse déplafonnée	2,11%	0,40%	100% du montant des indemnités *
Vieillesse plafonnée	8,55%	6,90%	100% du montant des indemnités *
IRCANTEC tranche A	4,27%	2,84%	100% du montant des indemnités *
IRCANTEC tranche B	12,75%	7,06%	100% du montant des indemnités *
Contribution solidarité autonomie	0,30%	-	100% du montant des indemnités *
DIF	-	1%	100% du montant des indemnités *

(1) *Déductible du revenu imposable*

(2) *Taux minimum variable fixé par la CARSAT selon les collectivités*

(3) *Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés et desservies par un réseau de bus urbain*

* Ne sont pas pris en compte dans la base de calcul des cotisations et contributions les indemnités résultant de fonctions locales notamment versées à raison des fonctions de représentation ou de présidence d'instances dans les établissements publics locaux (ex : CDG, CNFPT, Syndicats mixtes), les offices HLM, ou les services d'incendie et de secours.

Plus d'informations sur le [site de l'URSSAF](#)

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE :
Journalier : 220€ / Mensuel : 4 005€ / Annuel : 48 060€
